

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D118 – VOTE D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DU SALON DU MARIAGE A LA LONGERE DE BEAUPUY AU PROFIT DE L'AGENCE NBC

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du souhait de proposer une remise exceptionnelle à l'Agence NBC dans le cadre de la location de la Longère de Beaupuy pour la tenue du salon du mariage.

L'Agence NBC organise depuis plus de 10 ans le salon du mariage au sein de la salle communale le 2^e week-end d'octobre. Cet événement est une opportunité pour notre commune de faire la promotion de son équipement auprès de personnes qui sont de potentiels futurs clients. En effet, lors de leur participation à ce salon, les visiteurs ont le loisir de pouvoir découvrir les différents espaces proposés à la location, ainsi que l'environnement du parc de Beaupuy.

Au regard de ces éléments et plus particulièrement de la possibilité pour la commune de faire la promotion de son équipement au cours de ce salon, il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle de 20% à l'Agence NBC sur le coût total de sa location (soit une remise de 1478.45 € HT sur la somme totale de 7392.24 € HT en 2024).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-2, L-2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

*Vu la délibération n°2023-D125 fixant les tarifs municipaux 2024,
Vu la délibération n°2024-D19 apportant une précision aux tarifs municipaux 2024 sur les sections Longère, Etable et Grange,
Vu la tenue du salon du mariage à la Longère de Beauputy en octobre 2024,
Vu la possibilité pour la commune de promouvoir son équipement de promotion de notre salle pour de possibles locations futures,
CONSIDERANT la promotion faite du lieu lors de l'événement,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir cette manifestation*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET